



FICHE D'INSCRIPTION FORMATION CONTINUE PSC 1/ PSE 1 et 2

NOM : _____ PRENOM : _____ NOM DE JEUNE FILLE : _____
 DATE DE NAISSANCE : _____ LIEU DE NAISSANCE : _____ DEPARTEMENT : _____
 ADRESSE : _____ CODE POSTAL : _____ VILLE : _____
 TELEPHONE : _____ PORTABLE : _____ E--MAIL : _____
 ACTIVITE / PROFESSION : _____ GROUPE SANGUIN : _____
 ALLERGIE(S) : _____ AUTRES : _____

NOM et COORDONNEES téléphoniques de la ou les personne(s) à prévenir en cas d'accident :

A REMPLIR PAR TOUS LES CANDIDATS (pour les mineurs la personne civilement responsable) :

Je, soussigné.....atteste l'exactitude des renseignements donnés et confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant la ou les formation(s) choisies. Je m'engage à ne rien dissimuler sur mon état de santé. **Fait à, le Signature de la Personne Civilement Responsable.**

Je cède mon droit à l'image ou celui de mon enfant pour reproduire et diffuser auprès du public sur tous les supports connus ou inconnus à ce jour et en tous formats. Ces reproductions auront pour objet l'illustration des activités de l'association Sud Ouest Secourisme. **Fait à le Signature de la Personne Civilement Responsable.**

Autorisation Parentale à remplir pour les candidats mineurs le jour de la formation :

Je, soussigné(e)père, mère, tuteur, (rayer les mentions inutiles) autorise mon enfantà suivre les cours dispensés par les formateurs de l'association S.O.S. Les représentants de S.O.S sont autorisés à prendre, pendant le temps de la formation, toutes dispositions jugées utiles afin de préserver l'intégrité physique et morale de ce dernier. **Fait à, le Signature de la Personne Civilement Responsable.**

Cocher la case devant la ou les formation(s) choisie(s)		COÛT	DATE
<input type="checkbox"/>	PSC1 : PREVENTION et SECOURS CIVIQUES de NIVEAU 1	60 € 70 €* 	
<input type="checkbox"/>	PSE 1 : Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 (formation initiale)	245 € 290 €* 	
<input type="checkbox"/>	PSE 2 : Premiers Secours en Equipe de Niveau 2 (formation initiale)	235 € 270 €* 	
<input type="checkbox"/>	FORMATION CONTINUE (recyclage annuel) du PSE 1	60 € 70 €* 	
<input type="checkbox"/>	FORMATION CONTINUE (recyclage annuel) du PSE 1 et PSE 2	60 € 70 €* 	
<input type="checkbox"/>	REVISION (maintien des acquis) PSC 1	35 €	
<input type="checkbox"/>	GESTES QUI SAUVENT (G.Q.S)	à définir	
* lors des formations sur LABENNE, le coût du repas est compris dans la formation (article 7 du RI de l'association Sud Ouest Secourisme).			
L'Association S.O.S forme également des : BNSSA, SST, SSA « littoral » et « eaux intérieures », formateur en secourisme, etc. Nous proposons également toutes formations continues (recyclages).			

→ Pour toutes formations continues (recyclages) PSC 1, PSE 1 et PSE 2 nous fournir :

1. La fiche d'inscription dûment remplie avec 1 photographie d'identité **sauf si vous êtes déjà venus** ;
2. Un chèque du montant de la formation à l'ordre de Sud Ouest Secourisme avec une enveloppe timbrée au tarif en vigueur ;
(à nous envoyer par voie postale même si vous scannez le reste du dossier)
3. La photocopie du PSE 1 ou PSE 2 et si besoin photocopie de la formation continue (recyclage) de l'année précédente si celle-ci n'a pas été effectuée à la FNMNS.

Dossier COMPLET à nous renvoyer (2 choix) :

1^{er} : Par scanne (en format PDF) à sudouestsecourisme@gmail.com.
(si besoin télécharger l'application gratuite « camscanner »)

2^{ème} : par voie postale à Sud Ouest Secourisme 143 impasse des osmondes 40510 SEIGNOSSE

REGLEMENT INTERIEUR A OBSERVER LORS DE LA FORMATION CONTINUE PSC 1 /PSE 1 /PSE 2

- ARTICLE 1 :** Toute personne suivant une formation au sein de l'association Sud Ouest Secourisme est couverte par une assurance pour l'activité nommée pendant les heures de formation.
- ARTICLE 2 :** Le statut d'adhérent de l'association est assujéti à la somme de 10 € de cotisation annuelle. Non obligatoire pour participer à une formation.
- ARTICLE 3 :** Le candidat inscrit à l'une de nos formations est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels immatériels causés aux tierces personnes et survenus pendant les activités garanties. La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite le centre de formation de la FNMNS permet principalement de vous prévenir contre un risque engageant un tiers. Nous vous conseillons de vérifier les dispositions de votre contrat d'assurance en responsabilité civile.
- ARTICLE 4 :** Toute personne suivant une formation doit fournir un dossier d'inscription complet au siège de l'association par internet ou par voie postale
- ARTICLE 5 :** Toute personne en formation se doit de respecter le matériel qui est mis à sa disposition pendant la durée de la formation.
- ARTICLE 6 :** Toute personne en formation se doit de garder une attitude digne et responsable, compatible avec l'esprit du sauvetage et du secourisme. Elle s'engage à suivre régulièrement cette formation qu'elle a entreprise et à respecter les horaires de celle-ci ainsi que les formateurs.
- ARTICLE 7 :** Toutes convocations, renseignements, informations, et conseils seront transmis par **INTERNET (mail)**. Le candidat s'engage à répondre à toute convocation et demande de renseignements faites par courriel ou par téléphone voire SMS. **Lorsque les formations ont lieu sur LABENNE, le coût du repas sera obligatoirement rajouté sur le montant de la formation si celui-ci n'est pas déjà compris dans le prix de la formation.**
- ARTICLE 8 :** L'association S.O.S. s'engage à donner un mémento de révision pour chaque formation initiale.
- ARTICLE 9 :** Avant toute inscription ou **dès le 1^{er} jour de la formation au BNSSA**, des tests d'évaluation sont mis en place. Si le candidat est déclaré **INAPTE**, il pourra s'entraîner afin de suivre une nouvelle formation. Le candidat se verra rembourser intégralement l'argent versé.
- ARTICLE 10 :** **Toute formation commencée est due** sauf empêchement majeur apprécié par le bureau directeur. Si le candidat tombe malade ou présente une incapacité physique à suivre la formation (justification d'un certificat médical) pendant la ou les formations, une autre date de formation lui sera proposée dans les 12 mois qui suivent son inscription. En aucun cas la formation lui sera remboursée.
- ARTICLE 11 :** **En application des textes en vigueur pour toutes formations continues (recyclage annuelle) :**
si le candidat **n'a pas atteint les compétences requises** lors de cette journée de réactualisation, il se verra délivrer une « **notification d'évaluation défavorable** » indiquant une **incapacité temporaire et immédiate à exercer** les fonctions correspondantes aux certificats de compétences détenues. Cela impose **une mise à niveau des connaissances jusqu'à une nouvelle évaluation favorable**. Le résultat de **CETTE EVALUATION** doit-être transmise **par le candidat** à son ou ses **autorités d'emploi**. [*texte(s) en vigueur envoyé(s) par mail sur demande*].
- ARTICLE 12 :** Une **somme sera gardée** en cas de désistement dans les 10 jours qui précèdent une formation :
- **30 euros pour le PSC 1** et une formation continue (recyclage) PSE 1 ou 2.
- **80 euros** pour une formation initiale PSE 1 ou 2
- **10 euros** pour la révision du PSC 1.
Une somme de **10 euros** vous sera demandée pour toute demande de justification de « diplôme » délivré par notre structure. Pour les autres formations voir le règlement intérieur concerné
- ARTICLE 13 :** **La somme totale de la formation sera gardée et encaissée (aucun remboursement ne sera effectué) en cas de désistement la veille de la formation ou de l'absence du candidat le jour même de la formation.**
- ARTICLE 14 :** Le candidat débiteur :
- ne sera en aucun cas présenté à un jury d'examen,
- ne se verra délivrer aucun diplôme ou attestation,
- ne pourra suivre la formation.
- ARTICLE 15 :** En cas de non respect de l'un des articles du présent règlement, le bureau directeur se réserve le droit de prononcer l'exclusion de tout candidat en début ou en cours de formation sans aucun remboursement.